

La CSSCT établissement Produits
Procès-verbal ordinaire

Membres désignés :

Membre légal	A
Membre légal	P
Membre légal- Secrétaire	P
Membre expert	A
Membre expert	P
Membre expert	P (Visio)
Membre expert	P (Visio)

Membres de droit :

Président de la CSSCT	P
Médecin du Travail	A
Médecin du Travail	A
Médecin du Travail	P
Inspecteur du travail	A
Agent Cramif	A
Coordinateur en Prévention	P

Représentants syndicaux CSSCT :

Représentant Syndical CFDT	A
Représentant Syndical CFDT	P (Visio)
Représentant Syndical CFE-CGC	A
Représentant Syndical CFE-CGC	P
Représentant Syndical CFTC	A
Représentant Syndical CFTC	A
Représentant Syndical CGT	A
Représentant Syndical CGT	A
Représentant Syndical UNSA	A
Représentant Syndical UNSA	P (Visio)
Représentant Syndical CFTC remplaçant	P

Invités :

Responsable Relations Sociales	P
Infirmière	P (Visio)
Infirmière	P (Visio)
Chargée de Projet Mission Handicap	P (Visio)
Sr Manager Workforce Planning	P
Sr Manager Optimization & Development	P

Copie :

Président, Secrétaire et Membres du CSE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2022.

G. Drieu : lors de la réunion du le 16 décembre il était convenu de faire un point en janvier 2023 sur le DUER et les actions au 31 Décembre 2022.

D. Salé : le point n'a pas été oublié. Nous avons pris plus de temps que prévu à réaliser le point avec les différents référents de la coordination prévention des différentes divisions composant l'établissement produits. La réunion devrait se dérouler au mois d'Avril.

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 1

2. Approbation du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 02 février 2023.

Aucun commentaire n'étant formulé par les membres présents, il est donc procédé à l'approbation de celui-ci :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Information des membres de la CSSCT sur les salariés déclarés inaptes au sein de l'établissement.

La présentation est réalisé [REDACTED]

Une seule personne était concernée par ce suivi et a quitté l'entreprise le 24 mars.

L'équipe n'a donc pas de manager actuellement ? Pour faire suite au questionnaire, [REDACTED] se que le Process de recrutement au remplacement de cette personne à son poste est en cours.

4 - Information des membres de la CSSCT sur le recrutement des salariés en situation de handicap au sein de l'établissement.

D. Salé : il n'y a pas eu de recrutement de salariés en situation de handicap.

5- Information des membres de la CSSCT sur le projet de déploiement de Kronos concernant les équipes Atelier Décoration, Atelier Costumes, Atelier Character Head de Produits Spectacles.

La présentation est réalisée [REDACTED] .

G. Drieu : cette présentation fera-t-elle l'objet d'une consultation ?

D. Salé : non c'est une information

Le projet de déploiement concerne 83 cast members.

Il répond aux piliers de développement de la société que sont la Digitalisation des outils et l'amélioration des outils (remplacement de CTT).

Une transposition technique et technologique sans changer les processus.

Un déploiement qui s'est opéré par phase au sein de DLP avec un déploiement prévu pour Entertainment en juin 2023.

Ce qui est nouveau : l'accès au planning à tout moment via l'appli mobile, la possibilité de voir le statut de ses demandes à tout moment, la dématérialisation de la pose de congés via l'application mobile

Il est précisé que l'on change l'outil de travail mais qu'on ne touche pas aux règles de planification et les rythmes de travail applicables à la division et au métier, aux règles de l'entreprise relatives aux demandes d'absence et à la pose de congés, ainsi qu'à l'horizon de planification (3 semaines)

Une application mobile permettant la visualisation du planning.

Compteur de congés disponible et pose de congés possibles.

Les demandes en version papier restent possibles.

Sur ce point A. Ferreira indique que la possibilité d'utiliser le papier est compliquée (ex : services techniques où il y aurait des remarques désobligeantes qui seraient faites à l'encontre des cast members qui n'utilisent pas leur téléphones portables). Le Président a pris note de la remarque, et confirme que la bonne utilisation du papier doit se faire sans commentaire désobligeant.

G. Drieu : Je m'interroge en effet dans votre présentation, nous voyons l'utilisation du téléphone portable via l'application et ses explications. L'entreprise fournit elle un téléphone portable à l'ensemble des salariés concernés dans la mise en place de KRONOS. Que dit la loi à ce sujet ?

Suite à ma remarque le Chef d'établissement s'engage à revenir vers nous si le téléphone portable est considéré comme un outil de travail dans le point discuté.

J. Salagnac, indique que pour ce qui concerne le planning, celui-ci reste porté à l'affichage et c'est bien ce planning qui fait foi.

F. Evrard mentionne qu'il n'est pas possible d'accéder à l'application via un PC pour l'instant pour les salariés. Certains salariés ne souhaiteront pas utiliser leur téléphone avec cette application. Il y a des PC sur le terrain qui pourraient être utilisés.

A. Bennani Coadou précise qu'ils sont en pourparlers avec l'informatique sur ce point.

Qu'en est-il des demandes de départs anticipés ? Aucun changement dans le fonctionnement actuel et sont visées par le responsable hiérarchique.

F. Evrard : Est-ce que le déploiement de Kronos peut présager que les horaires choisis seront déployés sur ces équipes ?

[REDACTED], car les rythmes de travail des équipes ne le nécessitent pas.

JD. Marque : Si un cast member fait sa demande par papier, comment sera-t-il informé de la suite donnée à sa demande ?

se que le cast member qui fait sa demande d'absences/congés sous format papier, sera informé du retour de sa demande par son leader.

A.Mach : entre le moment où le cast member pose sa demande de congés via l'application, quel est le délai de retour du leader ?

Il faut compter 5 à 7 jours de délais pour obtenir une réponse sur une demande de congés (en dehors de la période de recueil déterminé pour les congés payés) .

Pour ce qui concerne une demande d'absence urgente, celle-ci sera toujours vu entre le cast member et le leader.

A.Mach : quel est le gain pour l'Entreprise de la mise en place de cet outil ?

Il n'y a aucun gain, comme indiqué au préalable c'est le remplacement par un nouvel outil d'un outil vieillissant qu'est CTT.

Présentation au management en avril 2023.

Fin juin 2023, communication aux salariés et lancement de l'application mobile.

Permanence à Nalaa et horaires adaptés au mieux au rythme de travail des salariés.

Formation sur Dlearn disponible.

Le 16 juillet 2023, les cast members auront accès à l'application mobile

F. Evrard indique qu'il faudra avoir une phase de bienveillance auprès des cast members durant le 1^{er} mois de mise en œuvre.

G. Dupont : qu'en est-il des intermittents du spectacles ?

À l'moment du go-live, il est prévu que Kronos communique avec Moving Motion. Les intermittents seront intégrés dans chronos mais sans accès à l'application mobile. En effet, ils n'ont pas de compte myID donc pas d'accès à Kronos. Les plannings sont affichés.

G. Dupont : concernant l'identification des compétences des cast members identifiées dans Ramsès et Sol.

Les deux systèmes communiquent déjà entre-eux. On a déjà des accès Ramsès pour la planification. Concernant le maintien à jour de la base des compétences, c'est au leader de maintenir à jour l'information dans le système.

G. Drieu : Kronos dans sa mise en place a été payé par l'entreprise ?

Non, la mise en place a eu lieu en 2019

G. Drieu : Donc vous avez payé en 2019 pour un package KRONOS avec l'application de l'utilisation du téléphone portable non fournit par l'entreprise par les salariés concernés.

G. Drieu : précise que si un nouvel inspecteur du travail se penche sur le dossier KRONOS notamment dans l'utilisation du téléphone portable personnel, l'entreprise pourrait être amendé. Si aujourd'hui la quasi-totalité des salariés utilisent leurs propres smartphones dans l'utilisation de l'application KRONOS, la remarque reste légitime.

6-Examen des statistiques des AT du 4^{ème} trimestre civil 2022.

Présentation réalisé

5 AT déclarés (3 sans arrêt et 2 avec arrêt)

Taux de fréquence : 7,65

Taux de gravité : 0,08

Chute de plein pied sur le hub (glissade).

D. Brunetière indique que nous n'avons pas d'information sur les AT bénins.

La CSSCT demande à pouvoir en disposer plutôt que de devoir se rapprocher du coordinateur prévention.

R. Gérard : indique que la Sécurité Sociale ne prends pas en compte les AT bénins.

A.Ferreira : indique que cela rentre dans la mission de la CSSCT, qui doit avoir une vision/information sur les AT bénins. Y-a-t-il quelque chose à cacher ? Leur information est utile pour pouvoir agir sur les mesures de prévention.

A.Mach, pourquoi les accidents de travail ne sont pas répertoriés pour les intérimaires et intégrés dans nos données ?

R. Gérard : parce qu'ils ne sont pas des salariés de l'entreprise et ils ne rentrent pas dans nos statistiques.

Un suivi est cependant fait par la prévention sur ce sujet des intérimaires et leur accidentologie.

A.Ferreira : indique que cela est de la prérogative de l'employeur d'informer des accidents du travail des intérimaires.

Le chef d'établissement reviendra vers la CSSCT sur ces sujets.

G. Drieu : Je vous informe que votre document le listing des accidents de travail est erroné, en effet il s'agit de la 3^{ème} ligne concernant un salarié de produit merchandise. Il est indiqué sans arrêt de travail. Je confirme que celui-ci a été arrêté pendant une période supérieure à 1 mois.

D. Salé : Après vérification, il est précisé que l'arrêt de travail est enregistré au titre d'un arrêt maladie du 09/12/2022 au 08/01/2023, d'où le fait qu'il soit annoté aucun jour d'arrêt dans le listing des AT pour le salarié concerné.

7-Suivi des actions HST (DUERP).

Présentation réalisé

Beaucoup d'avancée sur Its' a Small World.

G. Dupont : il y aurait un plan d'actions liés au RPS

D. Salé : confirme que les plans d'actions seront annexés au DUERP et seront ainsi suivis par les CSSCT dans le cadre des réunions ordinaires.

F. Evrard : il est souhaitable d'intégrer le télétravail dans les rapports à venir.

R. Gérard : la ligne concernant les risques liés au télétravail va être intégrée au DUERP

8-Présentation aux membres de la CSSCT du rapport annuel CSSCT 2022 de l'établissement Produits.

Présentation réalisé [REDACTED]

Pour F. Evrard, il y aurait un mauvais comptage sur les AM femmes.
Les membres n'ont pas d'autres commentaires sur le rapport annuel 2022.

9-Présentation aux membres de la CSSCT du programme de l'établissement Produits 2023.

Lignes uniquement Entertainment (character head avec atelier en réaménagement).
Atelier couture avec réhabilitation de it's a small World
Tente 25ème pour le renouvellement de l'air. Passage Cramif à venir.
Nouveau zonage de l'atelier déco et ses cabines de peinture.

G. Drieu : concernant la mise en place du Flex office, est-il prévu le changement des claviers (obsolètes) et de certains écrans ? A titre de prévention, il serait bien de prévoir un changement des claviers de manière progressive dans le cadre de la mise en place du flex office.

JD. Marque : on le traite au fil de l'eau fonction des besoins exprimés par les équipes. Le point est noté.

[REDACTED] que pour les cast members qui ont des problématiques et si reconnu TH, ils peuvent bénéficier du matériel adapté.

G. Drieu : le point évoqué ne concerne pas cette population.

10-Point d'information sur la prévention des RPS.

Réalis [REDACTED]

Pour l'année 2022, les équipes lodging, food, et Production Spectacles (Costumes projects, Développement technique spectacle & Atelier déco) ont été évaluées dans leur intégralité.

D. Brunetière : fait remarquer qu'il n'y a pas eu de retour pour lodging et Food.

JD. Marque : indique qu'il n'y avait pas de points identifiés

Merchandise art, développement produit : les sessions participatives sont en cours afin d'élaborer les plans d'actions.

D. Brunetière indique aux membres que le compte-rendu des comités de pilotages peut être envoyé aux membres de la CSSCT. Elle leur fera parvenir

Pour l'année 2023, les équipes identifiées pour être évaluées :

Produits Merchandise : Identité Visuelle

Production Spectacles, character standard et coordination intermittents.

F. Evrard demande à ce que POPI soit priorisé au regard d'une situation présente.
[redacted] nd note du point et va voir cela avec le responsable de la division

H. Piednoël : indique qu'il serait judicieux de faire un plan d'actions rapidement. Des cast members exposent leurs soucis : il existerait une surcharge de travail, ils demandent de l'aide mais la réponse du Sr manager serait « tu ne sais pas t'organiser ».

G. Drieu : Lors des sessions participatives, nous avons remonté divers éléments clefs et partagés en séance et envoyer par mail via un tableau EXCEL afin de construire ensemble un plan d'action pour lutter contre les RPS ; Les deux animatrices en charge du recueil construisent le plan de synthèse or ce plan de synthèse est incomplet, des points déterminants de nos remontés ne figurent pas. On me dit que les pièces données par nous sont des pièces jointes. Je m'interroge.

Daphnée Brunetière confirme que les pilotes travaillent sur la synthèse pour l'élaboration du plan d'action.

G. Drieu : D'où mon point de vigilance sur ce filtre car seul la synthèse est le document de travail pour les pilotes.

11-Etat des lieux relatifs aux périodes d'activités partielles (APLD).

Point réalisés [redacted]

Plus aucun salarié ne relève du dispositif de l'APLD depuis sept. 2022.

1 salariée restant en chômage partiel bénéficiait d'un certificat d'isolement du fait de son état de santé. (A repris son poste de travail le 01/02/23)

La fin du dispositif à compter du 31 janvier 2023 compte tenu de l'évolution positive de l'épidémie de Covid. Accompagnement des salariés à la reprise au travail.

12-Visite.

Proposition d'une visite "Its a small world". A planifier

Divers :

J. Salagnac demande y-a-t-il un projet de Flex Office sur Food ?

[redacted] d le point et transmettra l'information aux membres

[redacted] ncernant le Flex office sur Produits Merchandise : le 13 avril prochain dépersonnalisation des bureaux. En attente des bases universelles, des caissons etc..

D. Brunetière fait remarquer un point concernant le flex office. Lorsque l'on réserve un bureau au bâtiment Greenwich. Difficulté à identifier sur place le bureau réservé car n'est pas codifié.

La prochaine réunion ordinaire de la CSSCT aura lieu le jeudi 29 juin 2023